

● (1750)

[Traduction]

**M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur):** Madame la Présidente, la motion vise à ratifier l'Accord constitutionnel de 1987, mieux connu sous le nom d'Accord du lac Meech ou encore, Accord du Langevin après qu'il ait subi une modification mineure visant à y inclure un article non dérogoatoire qui, croit-on, suffit à protéger les autochtones et la nature multiculturelle de la société devant la dualité que l'Accord du lac Meech venait renforcer.

Par cette modification on reconnaissait l'existence de certaines faiblesses mais les premiers ministres fédéral et provinciaux n'étaient pas prêts à y remédier. Ils étaient tellement satisfaits d'avoir conclu un accord qu'ils ont fermé les yeux devant les nombreuses faiblesses de ce document.

Je résiste difficilement à la tentation d'oublier toute modération lorsque j'exprime mes sentiments au sujet de cet Accord. J'avoue qu'il s'agit, selon moi, d'un mauvais document constitutionnel. Il ne tient pas compte du genre de pays dans lequel nous vivons. Il nous ramène à l'ancien régime en vigueur au Québec et à l'époque où les Loyalistes de l'empire uni dominaient le Haut Canada. Cette époque est révolue depuis longtemps.

Cet accord ne reflète pas les réalités du Canada d'aujourd'hui. Je suis convaincu qu'avec le temps, ce document aura pour effet de modifier le caractère de notre pays à tel point qu'il deviendra impossible de définir notre identité nationale, ce qui a toujours été difficile à faire, au fur et à mesure que les provinces et les régions se dissocieront les unes des autres.

On me demande parfois ce que je reproche à l'amendement constitutionnel de 1984, l'Accord du lac Meech. Je lui reproche de confirmer que notre pays n'est rien de plus qu'une communauté de communautés, ce que l'ancien premier ministre Trudeau a décrit un jour comme une association de centres commerciaux.

**M. Crosbie:** C'est ridicule.

**M. Penner:** Cet Accord favorise une délégation du pouvoir politique du centre vers les capitales des provinces sans que nous sachions qui défendra les intérêts de l'ensemble des Canadiens en cas de besoin.

Il y a quelques semaines, j'ai eu l'occasion de parler à un ministre du Cabinet ontarien. Nous avons notamment discuté de l'Accord du lac Meech. Je lui ai dit que j'étais contre.

**M. Crosbie:** L'Ontario est pour.

**M. Penner:** Oui, il est pour. Le ministre des Transports (M. Crosbie) vient de dire que l'Ontario est pour. Je tiens à lui dire que ce ministre m'a déclaré que nous ne pouvions pas adresser de reproche à M. Peterson, ce à quoi j'ai répondu que je n'avais aucun reproche à lui faire. Ce même ministre m'a dit que sa province avait reçu beaucoup plus qu'elle ne s'y attendait et qu'elle pouvait difficilement refuser.

### Modification constitutionnelle de 1987

**M. Crosbie:** Absolument.

**M. Penner:** C'est exact. Autrement dit, nous avons échangé la ferme contre un vieux camion d'une demi-tonne.

Je suis persuadé que, avec le temps, le déplacement des pouvoirs feront des provinces les centres privilégiés de décision. Cette institution nationale et le Parlement seront relégués à quelque chose de semblable au Parlement européen qui siège à Strasbourg. Les provinces continueront, évidemment, à se servir de nous. Elles voudront toujours se servir de nous comme agence de perception. Après tout, la perception des impôts n'a jamais été un devoir agréable. Avec le temps, le Parlement deviendra un centre pour la discussion de vagues résolutions qui ne porteront guère à conséquence. Les fonctions du premier ministre se transformeront forcément de façon sensible car il ou elle deviendra la personne qui préside les conférences annuelles des premiers ministres. A l'une de ces conférences, ils discuteront de l'économie. A une autre, ils discuteront d'un ordre du jour—ils en ont d'ailleurs inscrit un dans la constitution. Ils devront discuter du Sénat jusqu'à la fin des temps. Ils doivent discuter des pêches et d'autres questions qu'ils décideront de prendre en considération. On imagine comment se déroulera cette réunion: «Y a-t-il des interventions sur le Sénat? Aucune. Des interventions sur les pêches? Aucune. Nous entendons-nous sur la discussion d'autres questions? Non.» La séance est levée. Comment peut-on inscrire pareille disposition dans la Constitution et prétendre faire du bon travail constitutionnel?

La définition du Québec comme société distincte est une démarche difficile, périlleuse. Si l'Accord était modifié de diverses façons, je me résignerais peut-être à l'idée. Si l'on prenait des mesures précises dans le cadre de l'entente pour garantir aux Canadiens que la Charte des droits et libertés ne sera nullement édulcorée, surtout en ce qui concerne les droits des femmes, si l'on prenait des mesures pour garantir et promouvoir les droits des autochtones, si l'avenir politique des Canadiens au nord du 60° parallèle n'était pas anéanti comme il l'est certainement par l'Accord du Lac Meech, si l'Accord comprenait toutes ces sauvegardes, comme il le ferait peut-être si les amendements proposés par les libéraux étaient adoptés, je pourrais peut-être accepter à contre-cœur le principe d'une société distincte au Québec, mais cela me mettrait tout de même mal à l'aise.

● (1800)

A mon avis, en décrivant le Québec comme une société distincte, on insulte bien d'autres Canadiens qui habitent dans diverses régions du Canada. Le caractère distinct du Québec se fonde, dit-on, sur la langue et la culture. Il y a cependant toutes sortes d'autres caractéristiques qui distinguent certaines régions des autres. Quand je traverse les Rocheuses pour me rendre dans notre province du Pacifique, je me rends compte de son caractère distinct. Je me rends certes compte de cette différence au nord du 60° parallèle et dans les Prairies.